

Masseurs-kinésithérapeutes : prélèvements de dépistage du Covid-19



C'était une demande du Conseil national de l'ordre : un récent arrêté, modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, inclut les masseurs-kinésithérapeutes dans la liste des professionnels habilités à réaliser les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR. Il est nécessaire toutefois qu'ils aient suivi au préalable une formation conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un médecin ou un biologiste médical.

Les praticiens intéressés peuvent se rapprocher d'un laboratoire situé à proximité de leur cabinet ou suivre une formation en ligne. Ils trouveront les kits de réalisation auprès des laboratoires d'analyses médicales. L'acte est coté AMK 4.54 (9,76 €) au cabinet, AMK 6.15 (13,22 €) à domicile. Et il est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.

Ces prélèvements s'effectuent actuellement auprès de tous les patients qui le souhaitent, sans ordonnance.

[Arrêté du 15 septembre 2020, JO du 16](#)